

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-48
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL A LA « SCI DE L'EUROPE »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 18/11/2024-205 en date du 18 Novembre 2024 portant fixation de tarif pour l'occupation du domaine communal ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Saint-Flour met à la disposition de la « SCI DE L'EUROPE » une partie du domaine public communal sur une superficie de 104,21 m² (20m06 x 5m195) au droit du 11 Cours Spy des Ternes.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de douze ans à compter de la fin des travaux d'aménagement. Elle pourra être renouvelée par décision expresse de Monsieur le Maire.

Article 3 : L'occupation du domaine public par la « SCI DE L'EUROPE » est consentie suivant aux tarifs suivants :

- partie terrasse couverte et fermée : 6,90€ par m² et par mois conformément au tarif « Droit de voirie pour terrasses couvertes et fermées » pour l'année 2025,
- partie terrasse couverte et ouverte, conformément au tarif « Déballage et/ou occupation sur les trottoirs » pour l'année 2024 :

Tarif en € par m ² et par mois	Mois concernés
1,85 €	Janvier, Février, Mars, Novembre, Décembre
4,00 €	Avril, Mai, Septembre, Octobre
5,85 €	Juin, Juillet, Août

Ce tarif est révisé chaque année par délibération du Conseil municipal et fera l'objet de l'émission d'un titre par la Commune annuellement.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative

compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le 22 AVR. 2025

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le 10 AVR. 2025

Fait à Saint-Flour, le 04 Avril 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LA
« SCI DE L'EUROPE »**

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-FLOUR, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,
D'une part,

Et

La « SCI DE L'EUROPE », dont le siège est situé 3 rue Chanteperdrix - Le Vernet 15100 SAINT-GEORGES, représentée par Monsieur Serge MOURGUES, agissant ès qualité,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

La « SCI DE L'EUROPE » a déposé un permis de construire N° 01518725S0005 dans le cadre des travaux réalisés au 12, cours Spy des Ternes.

Afin de permettre une nouvelle utilisation, des aménagements sont projetés conformément au plan ci-annexé (annexe n°1) pour une emprise au sol de 101,13 m² sur le domaine public communal au droit du 12 Cours Spy des Ternes.

L'aménagement se décompose en deux parties :

- Une partie terrasse couverte et fermée de 61,96 m²,
- Une partie terrasse couverte et ouverte de 39,17 m².

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition du domaine public communal tel qu'indiqué sur le plan. Une mesure sur place sera effectuée une fois les travaux réalisés.

La présente convention vaut titre d'occupation précaire et révocable au bénéfice de la « SCI DE L'EUROPE ». Cette autorisation est non cessible. Elle pourra uniquement être transmissible au gérant de l'établissement et ce sans avis de la Commune.

Elle porte autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels immobiliers. Il est expressément convenu que l'occupant n'a aucun droit réel sur les terrains susvisés.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la fin des travaux d'aménagement pour une durée de douze ans. Elle pourra être renouvelée par décision expresse de Monsieur le Maire. Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

L'autorisation d'occupation étant temporaire, précaire et révocable, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit acquis au renouvellement. Il est possible de mettre fin par anticipation à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION

La commune pourra, à tout moment, résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention, moyennant un préavis de trois mois formalisés par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également, en suivant le même formalisme, être résiliée pour motif d'intérêt général ou si la « SCI DE L'EUROPE » venait à ne plus occuper ces locaux.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

L'occupant devra la remise à l'état initial du domaine public (vide de tous biens).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRENEUR DANS L'UTILISATION DU BIEN

La « SCI DE L'EUROPE » s'engage :

- à prendre les biens désignés à l'article 1, sans pouvoir exiger de la Commune des travaux, de quelque nature qu'ils soient,
- à autoriser l'accès aux réseaux d'intérêt public et autres réseaux enterrés, présent dans l'emprise mise à disposition dans un délai de quatre heures (plan des réseaux non exhaustif en annexe n° 3). Dans ce cas aucune perte d'exploitation ou tout autre dédommagement suite à ces interventions ne pourra être demandé et des frais de démontage éventuelle seront dû par le pétitionnaire,
- à maintenir en bon état de propreté et d'entretien les biens mis à sa disposition, et en particulier à assurer le salage et le déneigement en période hivernale ainsi que le nettoyage,
- à la fin de la mise à disposition, le domaine public devra être rendu identique à celui à proximité et notamment l'état de surface.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

L'occupant ne peut en aucun cas concéder la présente autorisation d'occupation du domaine public à un tiers.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation du domaine public par la « SCI DE L'EUROPE » est consentie aux tarifs suivants :

- partie terrasse couverte et fermée : 6,90€ par m² et par mois conformément au tarif « Droit de voirie pour terrasses couvertes et fermées » pour l'année 2025,
- partie terrasse couverte et ouverte, conformément au tarif « Déballage et/ou occupation sur les trottoirs » pour l'année 2024 :

Tarif en € par m ² et par mois	Mois concernés
1,85 €	Janvier, Février, Mars, Novembre, Décembre
4,00 €	Avril, Mai, Septembre, Octobre
5,85 €	Juin, Juillet, Août

Ce tarif est révisé chaque année par délibération du Conseil municipal et fera l'objet de l'émission d'un titre par la Commune annuellement.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant reconnaît être le seul et unique gestionnaire des biens mis à disposition. Dans ce cadre, il assume à titre exclusif les responsabilités pouvant découler des activités et utilisations exercées sur le bien mis à disposition. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Commune de Saint-Flour à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire ou aux tiers.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés aux activités autorisées au titre de la présente convention, et disposer de moyens financiers lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE TRAVAUX

La « SCI DE L'EUROPE » est autorisée à y réaliser des travaux correspondant à l'aménagement prévu par le permis de construire N° 01518725S0005.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Annexe n°1 : Aménagements projetés

Annexe n°2 : Plan des réseaux non exhaustif

Fait en double exemplaire,

A Saint-Flour, le 15 AVR. 2025

Le Maire,



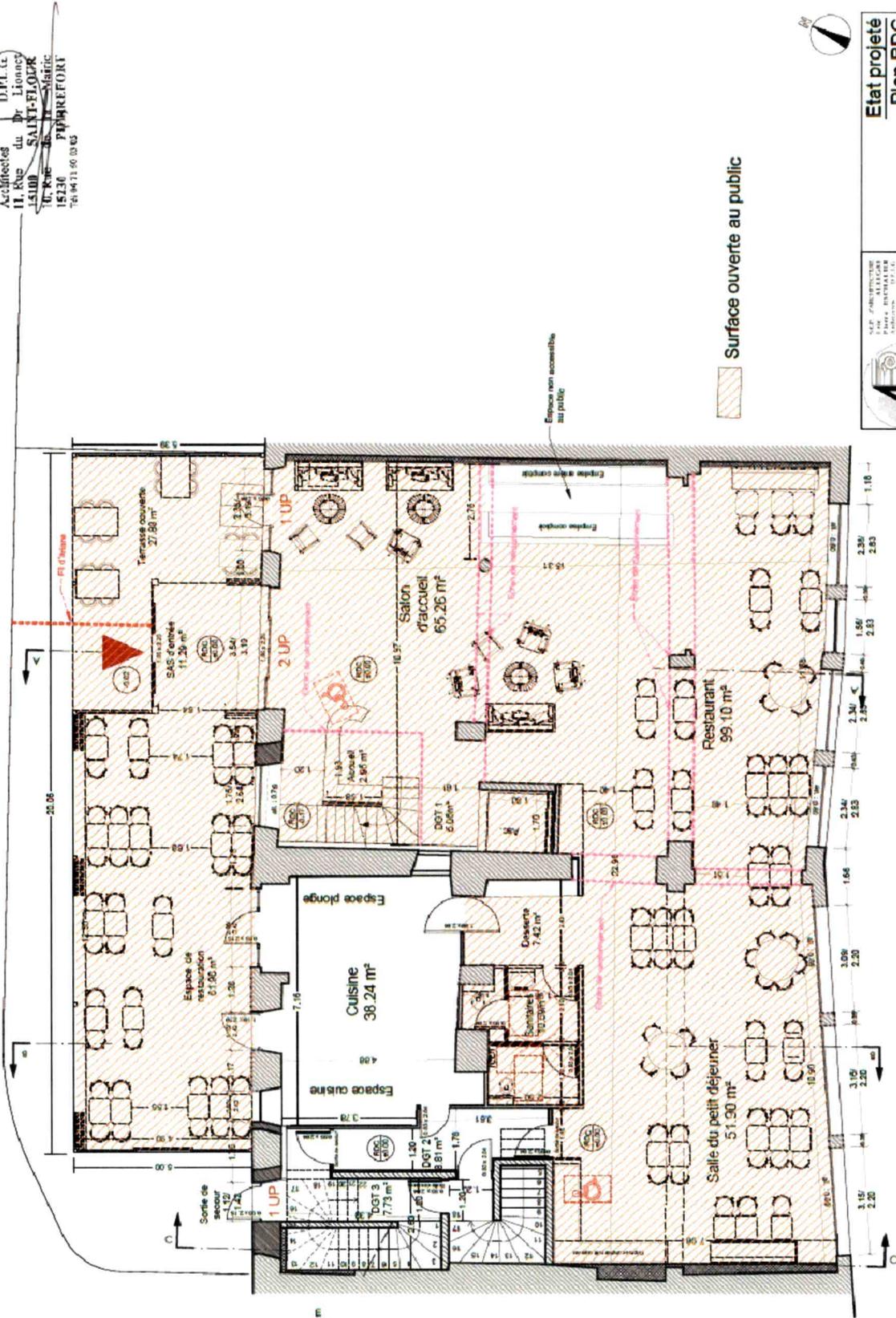
Philippe DELORT

Pour la « SCI DE L'EUROPE »

Serge MOURGUES

ANNEXE 1

SCP
d'Architecture
F. RIC
P. PIERRE
Accolites
11, Rue
du Lionnet
45100 SAINT-FLOUR
Tel : 02 38 71 00 00



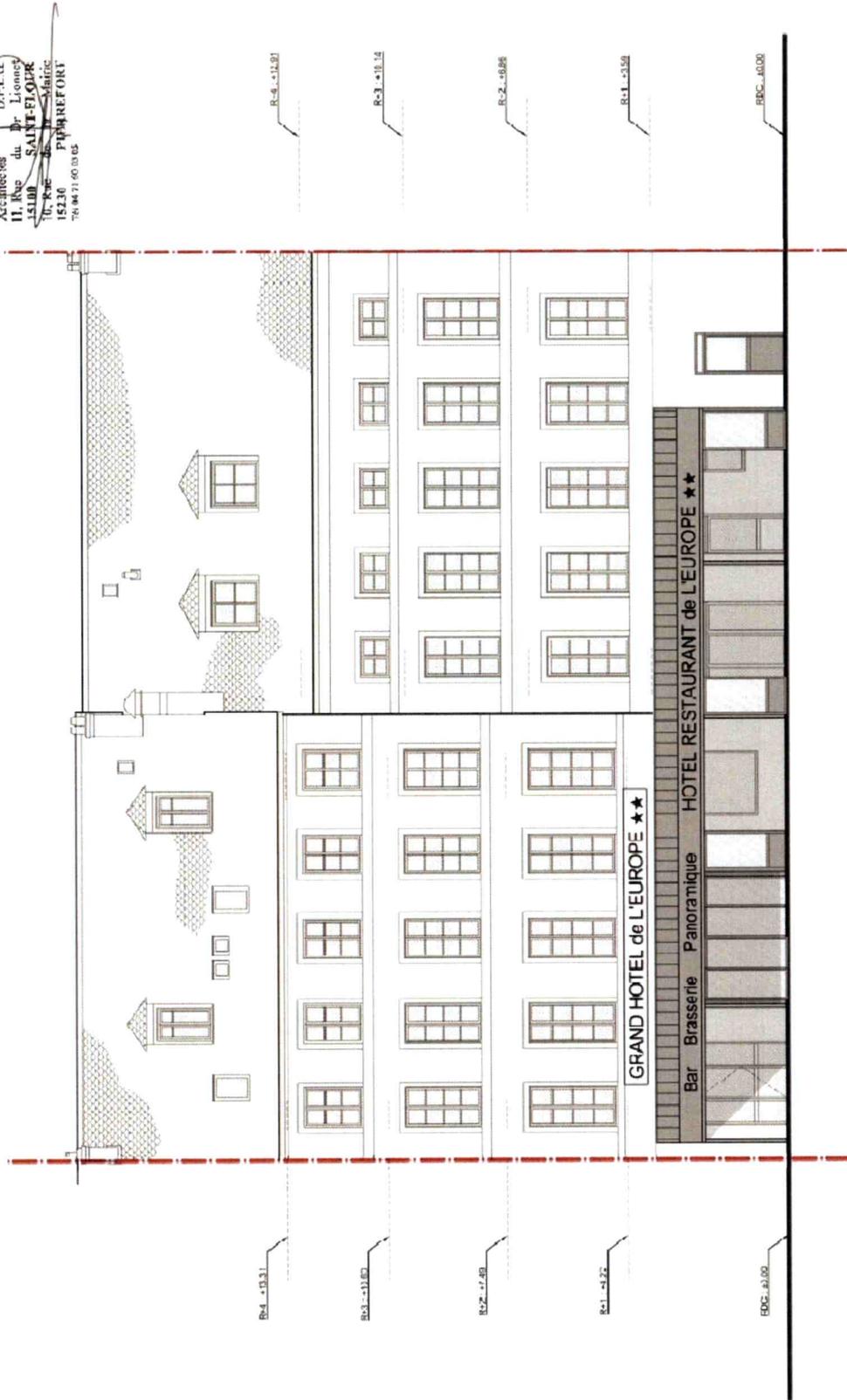
leur à franchir : 0.08 m
tailleur de 10.3 cm
21.08 m

Surface ouverte au public



	S.C.P. D'ARCHITECTURE F. RIC - P. PIERRE 11, Rue du Lionnet 45100 SAINT-FLOUR Tel : 02 38 71 00 00	Etat projeté Plan RDC Éch. : 1/100 20.07.2010/2025
	PC 3	

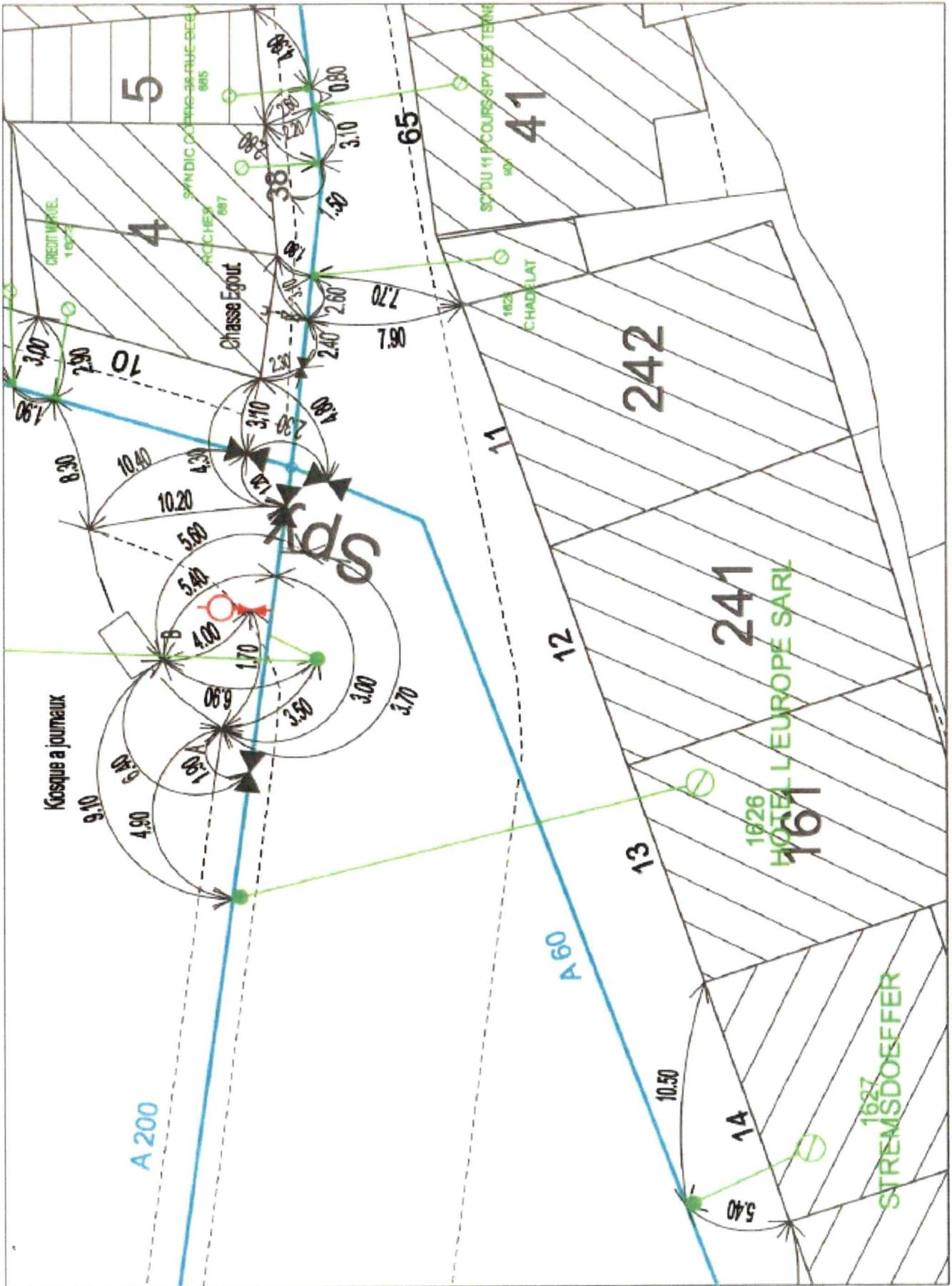
SCP d'Architecture
 Pierre ALLEGRE
 ESCOFFIER
 Architectes D.P.L.G.
 11, Rue du Dr Lionney
 45100 SAINT-FLORENT
 10, Rue de la Malice
 15230 PARREREFORT
 Tél. 04 71 60 09 62

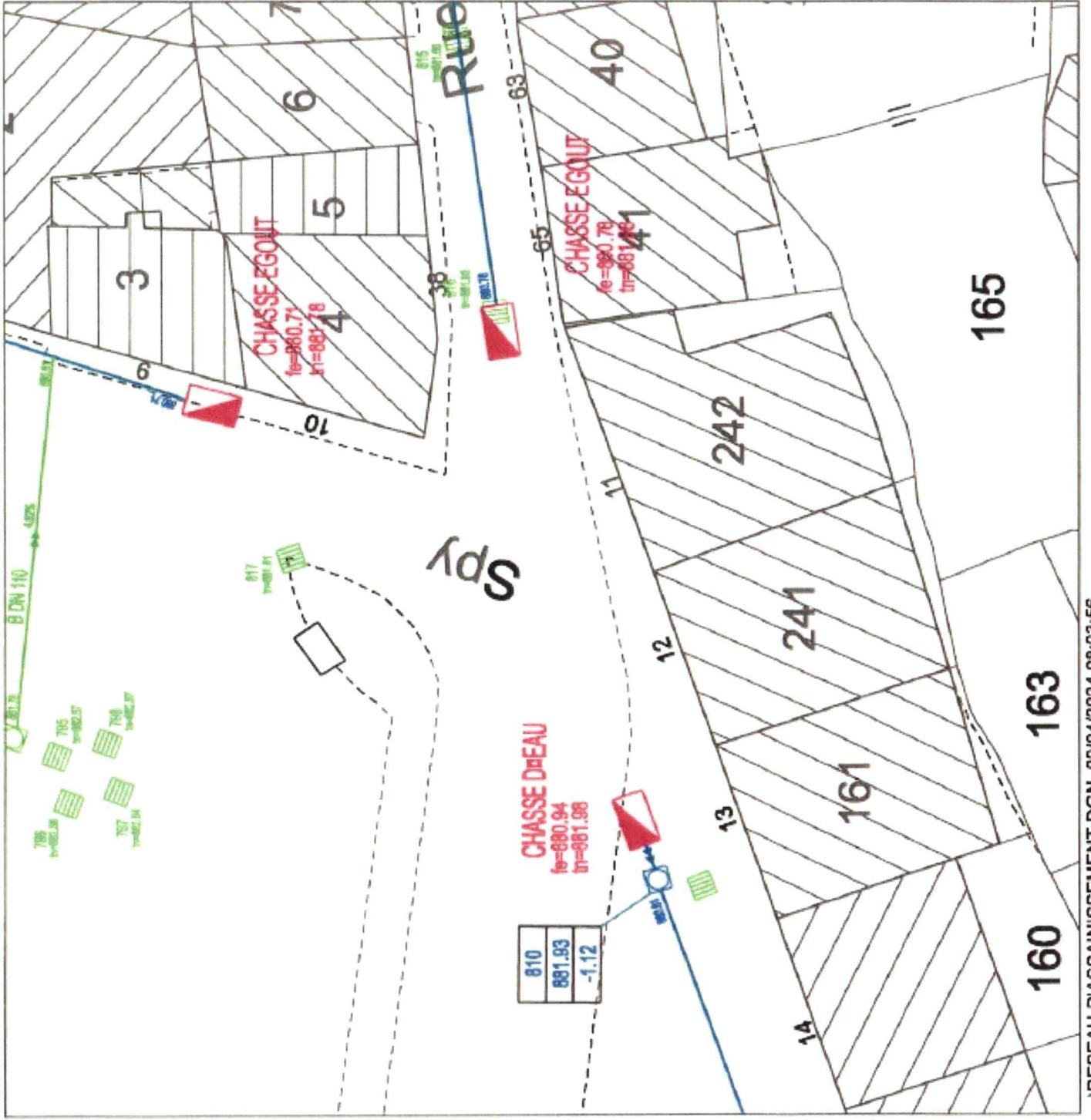


SCP ARCHITECTURE
 Pierre ALLEGRE
 ESCOFFIER
 Architectes D.P.L.G.
 11, Rue du Dr Lionney
 45100 SAINT-FLORENT
 10, Rue de la Malice
 15230 PARREREFORT
 Tél. 04 71 60 09 62

Etat projeté
 Façade Nord véranda ouverte
 PC 5
 Ech. : 1/100
 20.07.2024

ANNEXE 2





De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 avril 2025 15:33
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-48

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-48, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250410-2025-48-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-48

Objet : Convention de mise à disposition d'une partie du domaine public communal à la "SCI DE L'EUROPE"

Date de décision : 10/04/2025

Date de transmission : 10/04/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 17 avril 2025 09:52
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-48

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-48, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250417-2025-48-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-48

Objet : Convention de mise à disposition d'une partie du domaine public communal à la "SCI DE L'EUROPE"

Date de décision : 17/04/2025

Date de transmission : 17/04/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>